L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 13, Entre Conti et Bienville | NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 17 SEPTEMBRE 1861. | G. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIMET, C. MARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
MARDI MATIN, 17 SEPTEMBRE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Samory, 45 Vieille-Levée, — Marchandises et des chapeaux pour hommes et enfants.

La proclamation du Gouverneur.

On trouvera dans une autre colonne le texte français de la proclamation du gouverneur relative à la suspension des paiements en espèces par les banques et à l'admission, à leurs comptoirs, des Bons du trésor. C'est là un acte qui était demandé par tous les hommes d'affaires aussi bien que par les directeurs des banques. Il est de nature à sauvegarder tous les intérêts et à favoriser les transactions en même temps qu'il contribue à établir le crédit du gouvernement.

Ce que nous avons dit dans de précédents articles sur les Bons de trésor a pu éclairer ceux de nos lecteurs qui sont le moins versés dans la connaissance des systèmes financiers sur les conditions de sécurité qu'offrent ces valeurs du gouvernement. Il ne nous reste donc à examiner aujourd'hui que les conséquences de la mesure prise par le gouverneur vis-à-vis des Banques.

Le papier-monnaie, billets de banque ou autres, est créé soit pour suppléer à l'insuffisance des espèces soit pour les remplacer par un signe d'échange plus commode. Il remplit exactement le même but que les espèces s'il offre les deux conditions suivantes: 1o de représenter une valeur réelle ou une créance sérieusement garantie; 2o d'être accepté sans difficulté par tous. On peut alors avec ce papier aussi bien qu'avec de l'or ou de l'argent faire des affaires, payer ses dettes, acheter des marchandises ou des propriétés. Quant à celui qui veut thésauriser, il trouvera plus d'avantage à avoir des bons du trésor auxquels il pourra faire rapporter huit pour cent d'intérêt en les échangeant contre des [illegible] l'emprunt qu'à empiler des pièces de métal qui ne produisent rien.

Or, le système financier des Banques de la Louisiane a été établi sur des bases tellement puissantes que ces Banques sont devenues le centre où aboutissent toutes les transactions commerciales. Aussi longtemps que les Banques n'acceptaient pas les Bons du trésor il était impossible que la circulation de ces valeurs devînt générale. C'était la difficulté à résoudre. Les directeurs des banques parfaitement convaincus de la sécurité présentée par les Bons du trésor étaient tout disposés à les accepter, mais pour [illegible] des prescriptions de leurs chartes, il leur fallait une autorisation émanant d'une des autorités constituées. La sanction du Gouverneur, appuyée par la force des circonstances, est plus que suffisante pour lever l'obstacle, et on ne peut douter qu'à la prochaine élection la [illegible] populaire ne ratifie une mesure d'un intérêt général, destinée à mettre la Louisiane sur le même pied que les autres Etats Confédérés.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne sont pas au courant de la situation si exceptionnellement forte de nos banques, nous reproduisons ici le résumé du bilan de ces institutions, établi samedi dernier conformément à la loi et soumis au Bureau de circulation.

Le passif des Banques se compose de leurs billets en circulation, des dépôts et des sommes dues aux banques du dehors; en voici le tableau:

Billets en circulat.	Dépôts.	Dû aux banques.
6,481,716	14,710,698	503,971

Ces trois sommes réunies forment un total de $21,696,385.

Pour faire face à ce passif, les banques ont un actif qui représente trois ou quatre fois cette valeur, mais la loi les oblige à avoir soit en espèces soit en valeurs n'ayant pas plus de 90 jours à courir au moins un tiers de leur passif exigible, et c'est en ce moment plus que la totalité. L'actif réalisable se compose ainsi:

Espèces.	Valeurs à 90 jours.	Change.
[illegible]	12,831,100	3,439,169

Le total de ces trois articles forme une somme de [illegible] 112,527, pour faire face à un passif de 21 millions seulement. Jamais, même dans la crise de 1857, la situation des banques n'a été aussi forte.

Pour que les banques placées dans de telles conditions de sécurité aient consenti à l'admission des Bons du Trésor, il faut qu'elles aient une entière confiance dans ces valeurs et qu'elles envisagent la mesure prise par le gouverneur comme favorable à leurs propres intérêts aussi bien qu'à ceux du commerce et de la communauté en général.

On doit remarquer que les billets de banques en circulation ne représentent que six millions, tandis que les espèces en caisse atteignent le chiffre de plus de quatorze millions. Les Banques étant autorisées à payer en Bons leurs espèces garderont cette encaisse métallique qui restera la garantie des détenteurs de billets et des dépositaires. En acceptant les Bons du Trésor en paiement des billets et traites du commerce, elles lèvent le dernier obstacle qui s'opposait à la circulation libre de ces Bons sans compromettre en aucune façon leur position, et il résultera de là un triple avantage pour le gouvernement, pour les banques et pour le public.

L'avantage pour le gouvernement est évident, son crédit se trouve consacré, et il n'éprouvera plus aucune difficulté à faire face à ses dépenses. Pour les banques, l'avantage consistera à pouvoir utiliser dans une certaine mesure une partie de leur capital actuellement dormant. Jusqu'à présent les valeurs de commerce étaient renouvelées par de nouvelles valeurs représentant la même dette et que les banques gardaient en portefeuille. A partir d'aujourd'hui, une portion de ces valeurs se trouvera payée en bons du trésor que les banques ne seront pas forcées de garder en portefeuille, mais avec lesquels elles pourront escompter, ce qui facilitera de nouvelles transactions commerciales. Le public bénéficiera des facilités que les banques seront à même de lui offrir, et les affaires reprendront dans la limite du possible sans qu'on ait à craindre de panique ni de nouvelle perturbation.

Les Bons étant reçus par les banques seront acceptés par les marchands en gros, les capitalistes et les propriétaires qui font des affaires avec elles; et les détaillants pouvant payer leurs achats ou leurs billets avec les Bons ne verront pas davantage de difficulté pour les recevoir. Il ne nous reste que deux objections peu importantes à réfuter.

On a fait circuler des bruits au sujet de [illegible] de ces Bons, et de l'imperfection de leur exécution. Ces bruits ont été fort exagérés. En tous cas, le passage des Bons par les mains des payeurs exercés des banques sera une garantie pour le public. Puis, d'ici à peu de temps les Bons de la première émission seront tous remplacés par de nouveaux Bons exécutés avec autant de perfection que les meilleurs billets de banque et offrant toutes les garanties désirables contre les tentatives de contrefaçons.

La seconde objection est tirée de la difficulté qu'il y aura à obtenir du change en espèces. Cette difficulté existe toujours lorsque le paiement des billets de banque en espèces est suspendu. Mais elle n'est réelle que pendant les premiers jours jusqu'à ce que chacun ait pris confiance dans le nouvel état de choses. Il y a en ce moment dans la circulation assez de monnaie pour les besoins généraux. Or, les commerçants pouvant faire tous leurs paiements en papier garderont leurs espèces pour le change nécessaire. Les Banques elles-mêmes ne refuseront pas de donner à leurs clients le change de petits billets lorsqu'elles n'auront pas lieu de soupçonner une spéculation. La vente des propriétés confisquées sur l'ennemi créera bientôt une demande pour les Bons du trésor de la part des capitalistes qui sont actuellement munis d'espèces et attendent l'occasion de faire un placement sûr. Si donc on éprouve dans les premiers jours quelques difficultés à changer les billets contre des espèces, ces difficultés ne seront que momentanées. Le taux normal de l'escompte en pareil cas ne devra pas être de plus de un à deux pour cent.

Nous apprenons qu'il est question de faire émettre par la ville des bons de 25 cents, cinquante cents et un dollar pour obvier aux inconvénients que nous venons de signaler.

Nous espérons avoir su mériter assez la confiance de nos lecteurs pour que les observations présentées par nous sur ces questions financières soient acceptées comme l'expression sincère et désintéressée d'une opinion consciencieuse, et nous sommes persuadé qu'à un fort petit nombre d'exceptions près, le public accueillera avec faveur la mesure proclamée par le gouverneur.

GRANDS PRÉPARATIFS DANS L'OHIO.— Le Courrier, de Louisville du 13, annonce que les Lincolnistes à Cincinnati préparent une expédition, dont on ignore le but. Ils ont réuni huit bateaux à vapeur et 150 chalands à charbon pour servir de transports. On suppose que ces moyens de transport sont destinés à faire passer un corps d'armée dans le Kentucky.

Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

DÉPÊCHES DE L'APRÈS-MIDI.

LES FÉDÉRAUX DANS LA BAIE DE PENSACOLA.

Tentative pour incendier l'arsenal de marine.

Pensacola, 15 septembre.— Hier soir, une compagnie avec 15 fédéraux et un obusier, a traversé la baie et [illegible] de l'arsenal maritime mettre le feu au bateau de garde dans le but d'incendier l'arsenal.

L'alarme a été donnée à temps pour sauver l'arsenal et les Fédéraux sont partis en tirant à mitraille. Ils étaient pilotés par quatre soldats de marine qui avaient déserté il y a quatre jours.

L'équipage du bateau de garde s'est bien battu et a tué six hommes à l'ennemi. Nous avons perdu un homme et trois autres ont été légèrement blessés.

Engagement naval.

Forteresse Monroe, 16 sept.—Le steamer des Etats Confédérés Patrick Henry, autrefois le Yorktown, est venu jusqu'à trois milles de la forteresse et a ouvert le feu sur l'escadre de blocus. Le canon Sawyer l'a fait reculer. Le Patrick Henry a 12 canons en bordée et deux pièces à pivot.

Le steamer confédéré Curtis a paru ce matin au dessus de Newport News. Un steamer de Norfolk est venu récemment faire une reconnaissance dans ce voisinage.

On s'attend à une attaque immédiate sur Newport News.

Nouvelles de Washington.

Washington 15 sept. — On a arrêté aujourd'hui trois espions.

F. W. Walker, correspondant du New York Express, a été dangereusement blessé par un prisonnier qui s'est ensuite échappé.

Le commodore Porter a été nommé à un commandement important sur le Mississippi.

Baltimore, 16 sept.—W. A. Glenn, rédacteur de l'Exchange, a été arrêté. La ville est calme.

Batteries sur le Potomac.

Washington, 15 sept — La flotille du Potomac rapporte que de nouvelles batteries ont été érigées à cinq milles au-dessous d'Aquia Creek et qu'il y a beaucoup de soldats à la pointe Mathias. Le Pensacola ne pourra pas passer à la pointe sans avoir un engagement sérieux.

Le général McClellan est allé rendre visite à Banks.

L'escadre d'Afrique.

New York, 15 sept.— Le steamer de guerre des Etats Unis Sumter, sous le commandement du lieutenant James F. Armstrong, est arrivé à ce port et rapporte que la plus grande partie des bâtiments de l'escadre des côtes d'Afrique sont en route pour revenir.

Attaque sur Booneville.

Jefferson City, 15 septembre.—Le steamer Sioux City rapporte que 1000 Missouriens ont attaqué Booneville et ont été repoussés avec une perte de 12 tués et 30 blessés.

Nouvelles d'Europe.
Arrivée du Kangaroo.

St Jean de Terre Neuve, 1g sept.—Le steamer Kangaroo parti de Liverpool le 4 et de Queenstown le 5 a passé au Cap Race en route pour New York.

Liverpool, 5 sept.—Les ventes de coton des deux derniers jours s'élèvent à 127,000 balles, le marché a fermé sans changement dans les prix.

Londres, 5 sept.— Consolidés 02 3/4 à 72 7/8.

Les nouvelles politiques sont insignifiantes.

Le gouvernement anglais avait envoyé deux autres régiments au Canada.

Un accident de chemin de fer est arrivé près de Londres; 12 personnes ont été tuées et 15 blessées.

(Dépêches du matin.)

De Richmond.
Démission du secrétaire Walker.

Richmond, 16.—L. P. Walker, secrétaire de la guerre, a donné sa démission, et on rapporte aujourd'hui que l'avocat général Benjamin remplira momentanément les fonctions du département de la guerre. On lui donne plusieurs successeurs, entre autres l'évêque Polk et autres.

Engagement à Hill's House.

Des passagers arrivés aujourd'hui par les chars rapportent qu'un engagement très vif a eu lieu vendredi dernier. Un détachement de l'Artillerie de Washington de la Nouvelle-Orléans et une portion du régiment de Wieder ont attaqué le Hill's House et l'ont brûlé. Les Fédéraux ont eu quatre tués et beaucoup de blessés, et on leur a fait sept prisonniers. Les Confédérés n'ont pas perdu un seul homme, s'il faut en croire ce qu'on en rapporte.

Escarmouche à Munson's Hill.
Nouvelle panique parmi les fédéraux.

Le correspondant du Richmond Dispatch, à Fairfax, dans une lettre datée du 12, dit qu'un engagement a eu lieu près de Munson's Hill, dans lequel l'Artillerie Washington avec 2 canons rayés et deux pièces de 32, soutenue par trois compagnies d'infanterie, a fait beaucoup de ravages. Les fédéraux, bien qu'étant fort nombreux, ont été saisis d'une panique subite et ont pris la fuite, abandonnant leurs fusils, leurs sacs et leurs habits. Les confédérés n'étaient que 400 tandis que les fédéraux étaient au nombre de 4000. Les confédérés n'ont eu ni morts ni blessés, mais les fédéraux ont grandement souffert.

Perte prétendue du Sumter.

Le New-York Herald de vendredi dernier donne un récit circonstancié de la perte totale du corsaire le Sumter sur l'île Trinidad, le 29 du mois passé. Un des hommes d'équipage qui a déserté, dit que le naufrage du Sumter est probablement dû au mécontentement de l'équipage, qui aura prémédité sa perte.

La loi martiale dans le Maryland.

Le New-York Herald presse le général Dix de déclarer la loi martiale dans l'Etat de Maryland.

Engagement naval sur la rivière James.

Le Day Book de Norfolk, dans son numéro de samedi, rapporte qu'un engagement naval a eu lieu sur la rivière James le 13 du courant. Le steamer Confédéré Patrick Henry a descendu la rivière près de New Port's News, dans le but de se servir des navires de guerre fédéraux le Savannah, grande corvette de guerre, et le bateau armé Daylight, qui sont à l'ancre, comme de cible pour essayer la portée de ses canons.

Le Patrick Henry a ouvert le feu, et les fédéraux ont répondu. Le Day Light s'est avancé, mais a reçu une bordée qui l'a forcé à faire retraite. Il est revenu à la charge mais a été reçu de la même manière, et a dû se retirer de nouveau. L'engagement a duré une demi heure, et n'a cessé qu'à la tombée de la nuit. Le Patrick Henry a quitté les eaux de la rivière James.

DE WASHINGTON.
Les Etats Unis et la reconnaissance de l'Espagne.

Washington. 16 sept.—La proclamation du capitaine général au sujet du pavillon confédéré occupe l'attention du cabinet.

Une goëlette qui a forcé le blocus à Galveston et est entrée à Vera Cruz doit retourner dans un port de la confédération avec une cargaison de café.

Escarmouche près Dearnstown, Md.

Dearnstown, Md, 16.— Les Confédérés ont attaqué les avant-postes en face des moulins de Pritchard, et ont été repoussés. Ils ont, dit-on, perdu 8 hommes et les Fédéraux, un.

Neutralité de l'Angleterre sur mer.

Washington, 16.—Le capitaine Morris, de la marine royale, écrit de Port Royal: "Nous avons l'ordre d'observer une stricte neutralité, et si le steamer Sumter, des Etats Confédérés, venait ici demain, il serait reçu avec les mêmes égards qu'un navire des Etats-Unis.

Un prisonnier français qui a déserté du vapeur Patrick Henry, assure que ce bâtiment est blindé en fer, de manière que ses flancs et sa machine se trouvent protégés.

Arrestation de Frank P. Blair, fils.

St Louis, 16—F. P. Blair, fils, a reçu l'ordre de se rendre aux arrêts, sous l'accusation d'avoir tenu des propos peu respectueux, en parlant de ses officiers supérieurs.

Nouvelles du gouverneur Jackson.

Le gouverneur Jackson a annoncé publiquement son intention d'établir le siége du gouvernement à Lexington, qui est, sans nul doute, occupée par les troupes du général Price. On ne peut pas dire au juste si la législature qui s'ajourna au mois de mai dernier et doit s'assembler aujourd'hui même, sera prête à continuer ses travaux.

Arrestations et saisies à New York.

New York, 16—Quatre autres bâtiments ont été saisis aujourd'hui, dans la croyance qu'ils appartenaient à des méridionaux.

Sept autres méridionaux ont été arrêtés aujourd'hui à bord du vapeur Manchester. Mais comme on n'a trouvé en leur possession rien qui fût suspect, ils ont été relâchés.

M. McMaster, l'éditeur du Freeman's Journal, a été arrêté aujourd'hui et envoyé au Fort Lafayette.

Louisville, 16—Le général Zollicoffer est à 15 milles dans l'intérieur du Kentucky, dans une position très forte au Cumberland Ferry et sur les hauteurs de la montagne.

La prise en considération du bill de M. Hunton, dans la législature, a été de nouveau ajournée.

ASSOCIATION LOUISIANAISE EN VIRGINIE.— Les citoyens de la Louisiane qui se trouvent en Virginie ont formé une association de secours pour les soldats louisianais qui seront blessés ou malades. Le comité exécutif a loué les bâtiments du Collége de Richmond pour y établir un hôpital propre à contenir 300 malades. Le docteur ALEXIS MERCIER, de St-Charles, a été chargé de l'organisation du service dans cet hôpital. L'association se mettra en correspondance avec les sociétés existant en Louisiane et dont le but est de venir en aide à nos défenseurs.

RECOLTE DE LA CANNE.—La canne, dit le Franklin Banner, a crû rapidement par suite des pluies que nous avons eues depuis deux mois et s'il ne vient pas d'orage qui la renverse, le rendement de sucre sera abondant. Mais la récolte est dans un état précaire. Les tiges sont hautes et tendres et le terrain est mou. Un seul orage passant sur les régions sucrières de cet Etat pourrait aisément détruire assez de cannes pour faire 200,000 boucauts de sucre.

PAROISSE PLAQUEMINES.— On lit dans le Rural: Les récoltes de riz sont superbes, dans toute notre paroisse, pourvu que le temps permette de les rentrer en bonnes conditions.

—Les cannes à sucre sont magnifiques et promettent une récolte très abondante.

—En général, la salubrité est parfaite dans toute l'étendue de la paroisse.

LOTERIE.—C'est lundi prochain, 19 du courant, que se tirera le charmant pastel de M. Ernest Ciceri, représentant un site pittoresque des Pyrénées, dont les billets étant pris, à l'exception de quatre ou cinq. Le tirage de cette loterie aura lieu au jour sus indiqué, chez M. Galaud, encadreur, rue Royale, entre Conti et Bienville. Tous les intéressés sont invités à vouloir bien assister au tirage.

DÉFENSES DE LA CÔTE DES ATTAKAPAS.— Le Franklin Banner de samedi dernier s'exprime ainsi à ce sujet:

D'énergiques mesures sont prises en ce moment par les autorités confédérées et celles de l'Etat pour mettre la baie de Berwick en état de défense. Depuis la dernière alarme causée par les ennemis sur notre côte on a fait beaucoup pour la protection de la paroisse. On a plus fait depuis la dernière semaine que dans les deux mois passés. Notre paroisse sera bientôt à l'abri et le mouvement ne se ralentit pas.

Le même journal suggère l'idée d'élever des mâts ou des perches de distance en distance sur certains points dans diverses directions afin de signaler aux habitants un débarquement de l'ennemi en hissant un pavillon pendant le jour ou une lanterne pendant la nuit. Par le moyen de ces signaux on pourrait faire arriver la nouvelle avec une grande rapidité dans l'intérieur et jusqu'à la Nouvelle-Orléans. L'Union de La Fourche annonce de son côté qu'on travaille à l'établissement de diverses lignes télégraphiques.

AFFAIRES A CAIRO.—Le St-Louis Republican publie la dépêche suivante:

Cairo, 10 septembre—Un engagement a eu lieu cet après midi au coude Lucas, entre les canonnières Conestoga et Lexington et les batteries de terre. Le feu a duré tout l'après-midi, mais sans grand dommage de part ni d'autre. Le remorqueur Yankee a eu ses cheminées emportées par un boulet et les Fédéraux ont eu un homme blessé.

Des avis de Norfolk portent que les forces sécessionistes, au nombre de 10,000, sont campées ce soir à six milles de cette place et que la petite armée qui occupe Norfolk s'attend à une attaque.

RENCONTRES FATALES.—Nous lisons dans le Democrat d'Alexandrie (Rivière Rouge):

Nous avons le regret d'apprendre que samedi soir une rencontre fatale a eu lieu au pont Lamothe, sur le bayou Rapides, entre le général J. M. Long et le colonel J. H. Dawson; ce dernier a été frappé mortellement. Il n'a survécu que quelques heures à la blessure qu'il a reçue et est mort dans la nuit. Le général Long a été poussé à cet acte extrême par une intervention injustifiable du colonel Dawson dans ses affaires de famille. M. Ryan, avocat du général Long, a fait mander le juge Chaplin pour examiner l'affaire.

—Dimanche soir, notre ville a encore été le théâtre d'une querelle déplorable. Dennis Sullivan et son commis, D. E. Whidden, ont eu un différend qui s'est terminé par une lutte dans laquelle Sullivan a reçu trois coups de canne à épée, un dans les poumons et deux dans les intestins. Whidden a été arrêté et son affaire sera examinée dans quelques jours. Il affirme qu'il était dans le cas de légitime défense.

—Nous lisons dans le Drapeau de l'Ascension:

Toute notre petite ville est dans la plus vive anxiété; chacun passera la nuit debout pour attendre le bateau sur lequel doit s'embarquer pour Memphis la compagnie de cannoniers.

Les chevaux inventoriés jeudi dernier par un officier des Etats Confédérés, ont été estimés dix neuf mille et quelques centaines de piastres.

La compagnie entre donc en campagne avec un capital considérable mis au service de la Confédération, si à cette somme on ajoute le prix des tentes, des wagons et de trois pièces d'artillerie. Le départ de ce corps réhabilite l'Ascension qui, jusqu'à ce jour, a été bien paresseuse.

Les dernières instructions reçues font supposer que le bateau qui doit emporter la compagnie ne passera à Donaldsonville que dans la nuit de lundi prochain.

CHRONIQUE LOCALE.

Revue d'inspection.— Le major général Lewis annonce, dans une autre colonne, que la milice sera passée en revue.

La légion de la Louisiane, colonel Numa Augustin commandant, est convoquée pour samedi prochain; la première brigade, colonel L. A. Charbonnet commandant, pour le lundi suivant; la seconde brigade, colonel Denis Edwards commandant, pour le 26; les corps non attachés à des brigades, &c., pour le 27, sur la Place Lafayette; le régiment des Native Guards, colonel Félix Labatut, pour le 28, sur la Place d'Armes.

Le général espère que toutes les compagnies se montreront au grand complet. Les circonstances sont graves—bien plus graves qu'on semble le croire—et il est de la plus haute importance que les autorités militaires sachent exactement à quoi s'en tenir sur les forces que la Nouvelle-Orléans pourrait mettre en campagne en cas d'attaque. Le moment est passé où nos soldats citoyens pouvaient se laisser arrêter par des obstacles ordinaires.

Les négociants qui emploient des commis verront sans doute la nécessité d'accorder à ces derniers quelques heures pour répondre à la convocation.

Recorder Gastinel.— M. Daniel Molda, domicilié dans la rue des Marais, entre Toulouse et St Louis, a été arrêté à la demande de M. J. G. Riedel (domicilié dans la rue Royale) qui l'accuse de larcin. L'affidavit déclare que Moldana fut employé par le plaignant il y a trois mois, en qualité de tailleur. Le plaignant est informé et a des raisons de croire qu'il a emporté du magasin, depuis qu'il y est entré, du drap, du mérinos, de la soierie, du velours et du casimir. Ces articles appartiennent au plaignant qui en a trouvé pour soixante-douze piastres. Le reste est chez l'accusé.—L'officier Lafferrandrie s'est transporté chez Moldana où il a découvert les marchandises que réclame Riedel.

Charles Leny, demeurant dans la rue Bourgogne est accusé d'avoir tué sans motif le chien de Marguerite Beaumais.

Une nouvelle plainte est formulée contre José Armoro y Rubio, l'un des deux individus que les officiers de police ont ramenés de Jackson. St. F. Cannavo, domicilié dans la rue de la Douane, dit qu'il acheta les meubles de Rubio le 20 du mois dernier; mais lui permit d'en garder pour quarante piastres jusqu'au 1er septembre et prolongea ensuite l'époque jusqu'au 15. En apprenant que Rubio avait quitté la ville, il envoya chercher les meubles et apprit qu'ils avaient été vendus. —L'accusé ayant fait un compromis avec M. Costa, a fourni un cautionnement pour répondre à la comparution.

Enquête. — M. Serapere, député de M. Beach, a pratiqué hier la levée du corps de Robert, jeune nègre qu'on a trouvé flottant dans le fleuve, au pied de la rue Mandeville, Troisième District.

L'esclave avait neuf ans et appartenait à M. Wm Barry.

On l'avait envoyé à la provision, mais au lieu de faire ce dont il avait été chargé, il alla se baigner dans le fleuve où il avait vu d'autres petits garçons. Ne sachant pas nager, il disparut sous l'eau. Les enfants, effrayés, gagnèrent le rivage et disparurent sans le marché.

Le Conseil et la monnaie.—Il y aura ce soir une réunion extraordinaire du Conseil. Nous apprenons que le but de la séance est d'émettre de petits billets de la ville, afin de faire face à la demande de petite monnaie.

Ces billets seront de vingt-cinq et de cinquante cents, d'une et de deux piastres, pour les dépenses courantes du gouvernement municipal. Ils seront reçus en paiement de taxes de la corporation et de toutes sommes dues à celle-ci.

CAUSERIES SCIENTIFIQUES.

Sur un nouveau Système d'Eclairage.
(Suite.)

Il va de soi, d'après cela, que le nouvel éclairage ne saurait être que très économique. L'air qu'on brûle ne coûte rien et les vapeurs qu'on consomme sont en quantité minime. Les dépenses d'installation sont considérablement réduites; la production et la consommation commencent et cessent en même temps.

Nous ne saurions, dès aujourd'hui, énoncer des chiffres. Le choix des liquides vaporisables varie avec le lieu de consommation et n'est pas encore complètement fixé; tout ce que nous croyons pouvoir avancer en toute sécurité, c'est que le prix de revient du nouveau gaz sera notablement inférieur à trente centimes le mètre cube, même à Paris. Partout où l'huile de naphte sort en abondance des sources naturelles comme en Amérique, dans les Indes, le mètre cube de gaz Chandor coûtera à peine quelques centimes.

Quelques personnes pourraient craindre l'épuisement rapide des liquides volatils propres à transformer l'air en gaz combustible; il n'est pas inutile d'insister sur ce point. Ce qui donne de l'avenir à la découverte de chimiste américain, c'est précisément le grand nombre de carbures hydrogénés qui existent dans la nature; c'est la facilité que l'on a de mélanger les liquides de manière à obtenir dans chaque cas le maximum du pouvoir lumineux, calorifique ou moteur; c'est, enfin, la possibilité d'abaisser notablement la température d'ébullition des mélanges, soit en leur faisant absorber, après purification à l'acide sulfurique, de l'hydrogène comme l'a imaginé M. Chandor, soit en les additionnant d'huile ou d'essence de caoutchouc, soit encore en les transformant par les procédés que l'on doit aux récents progrès de la science.

Dans les expériences de la société d'encouragement le gaz se produisait en abondance à la température ambiante de 15 à 18 degrés; si, pour abaisser encore le prix de revient, on se servait de liquides plus denses et moins volatils, il serait tout aussi facile de charger l'air atmosphérique de vapeurs combustibles.— Un millième, une quantité infiniment petite du gaz engendré suffirait largement pour faciliter l'évaporation des huiles hydro-carburées.

Dans l'application aux machines Lenoir, on aura toute latitude; on placera simplement le générateur dans une enceinte où arriveront les gaz brûlés sortis du cylindre; la chaleur perdue sera ainsi utilisée en partie au grand avantage de la force engendrée.

Nous avions déjà fait pressentir au commencement l'influence considérable qu'allait exercer la nouvelle invention sur le rôle des moteurs Lenoir dans l'industrie. L'emploi des machines à gaz avait été jusqu'ici forcément limité. Il ne pouvait se généraliser tant que la machine n'engendrerait pas elle même sa force motrice.

Les machines à gaz se trouvaient jusqu'ici dans une situation analogue à celle des roues hydrauliques ou des turbines qui ne peuvent fonctionner qu'à l'aide d'un cours d'eau; sans conduite de gaz, l'invention de M. Lenoir était frappée d'inactivité.

Maintenant grâce à la découverte de M. Chandor, elle va se transformer partout en disposant, de force motrice, elle sera de tous côtés une source féconde de travail mécanique.

Déjà des essais ont été tentés avec succès dans les ateliers de M. Marinoni, l'habile constructeur des nouvelles machines. Depuis lors un générateur Chandor entretient du gaz un moteur Lenoir de deux chevaux de force.

M. Marinoni est conduit à conclure des premières expériences qu'un petit appareil d'un huitième de mètre cube suffira pour alimenter toute une journée une machine Lenoir de la force de dix chevaux.

Le résultat serait prodigieux et ouvrirait des horizons sans bornes aux moteurs à gaz. Espérons que les prochains essais ne viendront pas démentir les premières expériences du constructeur.

Dès aujourd'hui, M. Chandor considère comme résolu le problème des locomotives à gaz. Nous n'avons pas le droit d'émettre un doute sur son opinion, après les incroyables résultats auxquels nous a habitués son appareil générateur. Le seul point cependant qu'il restera encore à étudier avec soin, c'est la forme et les dimensions à donner, dans les tiroirs, aux ouvertures d'entrée du gaz et de l'air, pour faciliter la combustion en rendant le mélange aussi intime que possible.

On n'avait pu construire jusqu'ici que des machines Lenoir fixes; maintenant on livrera à l'industrie des locomotives à gaz, des machines de bateau. Leur application à l'agriculture et à la navigation est désormais possible.

On construit en ce moment à Saint Denis un bateau qui sera mû par une machine Lenoir, alimentée de gaz Chandor. Tout le monde sera donc à même de constater prochainement le progrès réalisé par les deux inventions combinées.

L'importante question des voitures à vapeur va reprendre maintenant un nouvel essor. On avait échoué avec la vapeur, on réussira sans doute avec le gaz. Le volume encombrant des anciennes chaudières, le poids et les dimensions des réservoirs d'alimentation, ont toujours constitué de véritables difficultés. La moindre voiture exigeait de suite des efforts de traction considérables, consommait beaucoup de charbon et se détériorait promptement. Les cahots et les chocs disloquaient la chaudière, qui, au bout de peu de temps, ne présentait plus les conditions de sécurité désirable. Bien que beaucoup de systèmes ingénieux se soient produits depuis plusieurs années, il n'en existe pas encore un qui satisfasse pratiquement aux nécessités de la question; il n'y a pas encore de voiture à vapeur fonctionnant utilement.

Avec la machine Lenoir et le gaz Chandor, on pourra se procurer de grandes forces sous de petits volumes, et c'était là le point capital à obtenir. Le poids du véhicule ne sera pas surchargé par les approvisionnements d'eau et de charbon; ses dimensions seront restreintes et l'effort de traction se réduira de beaucoup. On aura la possibilité de construire des voitures légères, fonctionnant économiquement sur les routes planes et unies. Les défauts reprochés à l'ancien système auront disparu, à l'exception toutefois de l'action pernicieuse des chocs et des cahots sur la machine motrice. Cet inconvénient pourrait être atténué en modifiant la surface de roulement de nos chaussées et de nos rues.

On nous promet de reste, pour bientôt, une première voiture à gaz qui circulera dans les rues de Paris. Alors seulement, il sera permis de se prononcer en connaissance de cause sur le nouveau mode de locomotion.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier l'influence immédiate qu'exercerait l'invention combinée de MM. Lenoir et Chandor sur toutes les grandes données industrielles. Elle arrive au moment opportun pour nous permettre de soutenir la concurrence avec les produits anglais. Ce que des ouvriers faisaient à bas prix et avec peine, la machine nous le donnera à meilleur marché encore et en beaucoup moins de temps. Le travail mécanique va se généraliser nécessairement, et l'industrie du pays en ressentira prochainement les bons effets.

Les petits fabricants pourront maintenant rivaliser avec les grands établissements; ils ne seront plus condamnés à lutter avec désavantage, isolés et livrés à leurs propres ressources; il ne leur était plus possible de tenir contre le monopole des usines de premier ordre.

La vie et l'activité vont reprendre de toutes parts dans les villes, dans les campagnes. La nouvelle invention apportera par contre coup le bien être dans les classes pauvres, l'égalité dans le travail, la richesse et la prospérité du pays.

Nous venons de voir le gaz Chandor nous prodiguer la lumière et la force motrice; nous n'avons pas à signaler encore une de ses propriétés, non moins importante.

Si son pouvoir éclairant surpasse de beaucoup celui du gaz à la houille, son pouvoir calorifique est aussi très intense. Foyer de chaleur aussi bien que foyer de lumière, il rendra d'incomparables services.

Dans les appartements, les poêles à gaz se répandront certainement. Plus tous ces embarras que présentaient le bois ou la houille. Le feu s'allumera et s'éteindra à la minute, au bon plaisir du consommateur. L'appareil de combustion, au lieu d'être massif et lourd, sera commode et portatif. Après avoir chauffé une pièce, il pourra chauffer l'autre. Dans les cheminées, dans les fourneaux, le nouveau combustible luttera sans doute bientôt avec le charbon.

En hiver, la lampe qui éclairera, servira en même temps de calorifère et chauffera l'appartement. Sans qu'il soit même besoin d'avoir recours au générateur Chandor, on prévoit d'ici la construction d'une lampe simple et économique, à la fois foyer de lumière et de chaleur.

Les petits ménages, les artisans auront à leur disposition un éclairage brillant et économique, un chauffage salubre et régulier.

Les administrations de chemins de fer cherchent vainement un mode d'éclairage commode et simple pour les wagons. Les nombreux essais tentés n'ont jamais fourni que des résultats douteux. Il sera maintenant facile de faire brûler le nouveau gaz le long d'un convoi. On chauffera et l'on éclairera du même coup tous les wagons.

Avant qu'il soit long temps les grandes exploitations délaisseront complètement les huiles de schiste, pour avoir exclusivement recours aux générateurs Chandor.

Les applications nouvelles ne vont pas manquer; les conséquences fécondes vont abonder tous les jours.

Ne sera-t-il pas réellement merveilleux de voir une boîte métallique de dimensions si exiguës, envoyer de toutes parts des flots de lumière et de chaleur, et mettre en mouvement les puissantes machines de nos ateliers? La vie, l'activité rayonneront de cette boîte magique, véritable source de richesse et de prospérité.

Nous l'avons fait pressentir au début, le gaz Chandor répond à trois besoins impérieux: la lumière, la chaleur, la force motrice. Ses destinées ne sont donc pas douteuses; son avenir est tout tracé.

Nous ne craignons pas d'avancer que dès aujourd'hui commence une ère nouvelle pour l'industrie. Au travail manuel va se substituer partout le travail mécanique. La routine et le préjugé tomberont devant cette dernière conquête de la science.

On ne saurait rester froid, en vérité, devant de pareilles merveilles enfantées par la pensée qui féconde et le génie qui crée; des progrès aussi éclatants frappent d'admiration et se gravent en traits de feu à travers les siècles.

HENRI DE PARVILLE.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

V

CHEZ LE DUC DE MONTBARRE—(Suite).

Dès que le capitaine eut aperçu cet objet, il s'approcha vivement pour le mieux voir, l'examina sous toutes les faces, puis se pencha pour le considérer plus attentivement encore.

—En vérité, dit-il, je crois reconnaître ce vase...... il me semble positivement l'avoir déjà vu...... Mais c'était chez le prince de Polter, qui l'avait rapporté de Venise.... comment maintenant serait-il ici?

—Vous ne vous trompez pas, monsieur de Rosny, dit la jeune duchesse. Le prince, qui avait beaucoup d'affection pour mon père, voulut absolument lui faire don de ce vase.... le souvenir en est triste.... car ce fut la dernière fois qu'il vint ici...... huit jours après il expirait!....

—D'une bien cruelle manière, dit le duc en s'approchant.

—Oui, dit le capitaine, nous parlions à l'instant de mort violente: il n'en est pas de plus affreuse que le suicide, où se trouvent confondus ensemble le meurtrier et la victime.

—Le peuple ne voit que le premier, reprit le duc; il punit l'assassin lors même qu'il n'a plus qu'un corps inerte à torturer.

—Et quel suicide fut jamais aussi surprenant que celui de Polter!

—A vingt-cinq ans!

—A vingt-cinq ans, jeune, beau, riche à souhait, paré de plus de titres et de cordons qu'il n'en pouvait porter, comblé d'honneurs et de bonheur.... Pourtant, il avait bien sa raison, et un matin, avant le jour, perché sur l'arche du pont Notre-Dame, il se brûla la cervelle, se donnant, avec une triste mort, une plus triste sépulture.

—Mais avait-il bien, ainsi que vous l'affirmiez, toute sa raison?

—Oh! je l'avais vu la veille.... il possédait sûrement une lucidité d'esprit parfaite.... J'aimais beaucoup Polter, il m'aimait entre tous les jeunes seigneurs de son entourage; et puisqu'il ne m'a pas dit son funeste secret, c'est que ce secret est mort avec lui.

—Eh bien, cette mort qui vous frappe, capitaine, est ici accompagnée d'une coïncidence étrange qui la rend encore plus saisissante.

—Est-il vrai!

—Le prince était parent du marquis de Belliale.

—Oui—cousin, je crois, et ami.

C'était lui, ce jeune Polter destiné à une si douloureuse fin, qui avait présenté chez moi le marquis de Belliale. Eh bien, tenez, voici sur cette tablette, parmi quelques armes précieuses, l'épée tombée des mains de Belliale le jour où il a été tué en duel.

—Ah!...... c'est en effet bien étrange.

—Ce duel a été marqué d'une rare fatalité. Livré presque au lendemain d'un édit royal qui prohibait tout combat singulier, en plein jour, à quelques pas de la promenade du grand Cours, il a semblé une bravade à l'autorité. Et tandis que Belliale tombait mortellement frappé, son adversaire, Armand de Villaret, était vivement poursuivi. Il cherchait à se réfugier en Hollande, lorsque, arrêté à la porte de ville, il a été conduit à la Bastille, où on craint bien qu'il ne reste longtemps.

—Et la cause de cette rencontre si funeste....

—Est restée, je crois, ignorée.

—Ou du moins on n'en a parlé qu'à voix basse.... On a dit dans le moment que tous deux aimaient la même femme et de la passion la plus violente, de telle sorte que, ce double amour ne pouvant subsister, il fallait que l'un d'eux disparût de ce monde.

—Je ne le pense pas.... et cela d'après ce que vous disiez, capitaine, qu'on s'est entretenu bien bas de ce mystère...... de pareilles choses se disent très hautement, comme étant des plus propres à amuser le grand monde.

—Mais cette épée, monsieur le duc...... cette épée du marquis de Belliale?

—Ah! pour cela il n'y a rien que de très simple. Le marquis n'ayant pas expiré sur le terrain, a été transporté chez lui; et dans les instants où il sentait la mort s'approcher, il a chargé Morlaix, son valet de chambre, de distribuer des souvenirs de lui à tous ceux qu'il avait connus et aimés. Ce fidèle serviteur a donné ainsi à divers seigneurs des anneaux, des chaînes d'or [illegible] de cette manière, et m'a apporté son épée.

—Elle se trouve là......au dessus de ce vase d'orfèvrerie donné par le malheureux prince de Polter!

—Je vous le disais, monsieur de Rosny.... étrange et triste rapprochement.

—Et à côté de la chambre du cardinal.

—Oui, encore.

—Vraiment, cet hôtel est le champ de bataille des morts violentes.

Georges réfléchissait à ces diverses circonstances en tenant ses regards fixés devant lui.

Cette fois deux fleurs de balsamine, lancées par la fenêtre, vinrent passer à quelque distance de ses yeux, et tomber sur la tapisserie de mademoiselle de Montbarre.

La jeune duchesse tourna la tête vers le jardin, et fit deux ou trois petits mouvements affirmatifs avec un léger sourire.

Sans songer à ce qu'il faisait, le capitaine s'était vivement approché et regardait sous la croisée.

Mais dans la grande allée qui s'ouvrait à cette place, il ne vit absolument rien que deux papillons blancs qui se livraient à leur valse accoutumée; et il put juger que mademoiselle de Montbarre n'avait donné que pour elle-même cette espèce d'assentiment à ce que disaient les balsamines.

Cependant le duc, dont la pensée était bien loin de là, dit à M. de Rosny en retournant prendre place sur le canapé avec lui:

—Vous vous étonnez de quelques débris humains laissés sur ce champ de bataille.... mais est-ce qu'aujourd'hui la noblesse entière de la France ne meurt pas de mort violente? Est-ce que ses exactions, ses rapines, ses avidités rivales ne sont pas des duels continuels? Est-ce que ses débauches, ses orgies, son abrutissement dans de puérils ou ignobles plaisirs ne sont pas un véritable suicide?

—Non, non, monsieur le duc! dit vivement le capitaine.

—Comment non?...... En payant son habit douze ou quinze mille écus, c'est le prix, en jouant aux cartes, aux dés, cinquante ou soixante mille écus, c'est le taux, en coupant à quarante cinq écus par tête, c'est la mode, cette noblesse [illegible] sa fortune. En s'abaissant aux plus viles offices, en rampant jusqu'à terre pour obtenir la faveur des princes certes on tue sa noblesse. Par les emprunts, les dettes frauduleuses, les voies de toutes espèces, certes on tue son honneur. C'est ce que font vos seigneurs tous les jours... Que reste-t-il donc d'eux, je vous prie? Des cadavres vivants!

—Non, encore une fois, dit Georges. La noblesse est peut-être tombée aussi bas que vous le dites, je le vois et je le déplore, mais on se guérit de ses folies, on s'absout de ses fautes, on se relève même de ses vices, et on ne sort pas de la tombe.

—Elle a été grande cette noblesse, et elle est tombée.

—Grande par les armes, mais ce n'est pas le tout que de bien batailler; c'est la vertu des êtres brutes, comme des coqs et des taureaux.—Les Français, sortant depuis si peu de temps de la barbarie, sont encore jeunes, monsieur le duc, d'une jeunesse ignorante et tapageuse tant que vous voudrez, mais qui peut se corriger. Oh! blâmez le présent tant que vous voudrez, mais ne désespérez pas de l'avenir!

Le duc de Montbarre secoua la tête, puis, se levant, il fit de sa main, rasant à peu près le sol, un geste qui signifiait:

—Balayez tout cela de la terre est le seul remède.

—C'est à peu près ainsi que vous vous êtes posé dans votre livre, monsieur le duc, dit Georges en se levant aussi: moraliste sévère, justicier implacable, mais plein d'idées lucides, d'inspirations fécondes pour le soulagement, le bien être du monde.... On vous pardonne le mal que vous dites des hommes, en raison du bien que vous voulez leur faire.

Et il tendit sa main au duc, qui la serra cordialement.

En cet instant, on entendit une voiture qui s'arrêtait devant l'hôtel, à l'entrée de la rue des Fossés Saint Germain-l'Auxerrois; le duc et sa fille eurent un même mouvement d'attention.

Une minute après, un laquais entra et fit passer quelques mots écrits au crayon à mademoiselle de Montbarre.

La jeune duchesse se leva, et, après avoir demandé à son père la permission de s'absenter et adressé quelques mots d'excuse à M. de Rosny, elle sortit de la salle.

Georges se disposait aussi à prendre congé de M. de Montbarre.

Sans savoir pourquoi, il emportait de cette visite quelques impressions pénibles, et c'était avec une tristesse inquiète qu'il avait suivi de l'œil la belle jeune fille à [illegible]. Comme il se dirigeait avec [illegible] vers la grande porte de la salle, une observation qu'il fit retint encore quelques minutes ses pas.

En passant devant le bureau sur lequel étaient divers papiers et une page commencée, son regard, involontairement tombé sur cette dernière, y vit le nom du duc de Sully.

Georges se sentit un froid étrange dans le cœur en voyant apparaître le nom de son père dans ces mots, qui semblaient comme un fatal sépulcre ouvert aux grands du jour.

—Monsieur le duc, dit-il, cherchant à cacher son indiscrétion, vous parlez du duc de Sully...: dans un nouvel écrit, sans doute?

Le duc répondit en s'inclinant légèrement:

—Peut-on traiter des questions sociales sans nommer le ministre qui tient entre ses mains le salut de la France?

—Oui, dit Georges avec un tendre orgueil, le pouvoir entre les mains de mon père, c'est le moyen d'assurer le repos, le bonheur de la France. Pour ce ministère-là, il faut un homme et un homme de génie; le duc de Sully est la bonne et loyale volonté, il a opposé une irrésistible [illegible] la tempête, qui est encore la longue vie [illegible] des guerres civiles.

Un rapide frisson fit pâlir les traits du duc de Montbarre, mais on n'eût pu savoir à quoi il eût fallu l'attribuer, et Georges ne le remarqua point.

—Et puis, continua-t-il avec un sourire, le roi d'Espagne a toujours conservé ses déloyaux projets de mettre la France dans ses provinces, de régner à Paris. Nous le savons [illegible] il place ici l'hidalgo Balthazar de Zuniga, en [illegible] troubles, [illegible]. Le premier ministre éloigne tous ces dangers de nous.

—Vous le pensez? dit le duc en baissant les yeux pour cacher le feu extraordinaire qui était venu briller dans son regard.

—Qui donc les combattrait? dit Georges. Un roi toujours absorbé par ses affaires galantes.

—Un roi que l'amour rend fou.

—Que l'amour rend faible, ce qui est bien pire.... Des grands acharnés à exploiter la nation à leur profit? Un peuple qui a tant de peine à reconnaître une royauté nouvelle et n'est pas encore bien sûr que le Béarnais parvenu soit son prince légitime?

—Ainsi vous êtes bien persuadé qu'après le duc de Sully?...

—Après le duc de Sully, dont le gouvernement sera long, il faut l'espérer, il viendra le temps, qui est aussi un grand ministre. Mais s'il en était autrement, si cet appui était aujourd'hui enlevé à la France, c'est la révolution qui lui succéderait demain.

Le duc se taisait, appuyé sur son bureau.

Georges en faisant un nouveau mouvement pour s'éloigner, ajouta plus gaiement:

—Veuillez m'excuser, monsieur le duc, de trancher ainsi des questions si délicates lorsque j'ignore si dans mes décisions politiques, il n'entre pas infiniment de préventions filiales.

—Loin d'avoir à vous excuser, je vous rends mille grâces, répondit le duc avec un frémissement dans la voix; votre visite m'a été plus agréable qu'il ne me serait possible de l'exprimer.

Il ajouta d'un accent plus calme:

—Et d'après votre bonne promesse, je garde l'espérance de la voir bientôt se renouveler.

—Demain j'aurai l'honneur de me présenter chez vous à l'heure du spectacle, dit le capitaine en saluant pour se retirer.

Cependant Georges descendait d'un pas lent le grand escalier.

Son regard cherchait mademoiselle de Montbarre, comme s'il eût pu espérer de l'apercevoir encore.

Ce fut ce qui le retint au tournant de l'escalier, devant lequel une arcade ouverte dans la muraille donnait vue vers un pavillon servant de serre-chaude et situé à la limite du jardin.

Son attention se fixa bientôt sur un mouvement qui se fit apercevoir à la porte de ce petit bâtiment. Il sembla qu'il y avait là quelque chose à observer d'intéressant pour lui, et il chercha à percer du regard la charmille qui conduisait à cette entrée et laissait seulement voir par de rares éclaircies l'allée frayée sous sa voûte.

Deux personnes franchissaient cette allée en sortant du pavillon; l'une était un jeune homme vêtu d'un simple pourpoint noir, sur lequel se détachait une chaîne d'argent, et l'autre un page.

CL. MERCE ROBERT. (A continuer.)

Décédé hier, à 3 heures de l'après midi, S. V. BARRETT, âgé de 43 ans, natif de la Guadeloupe (Antilles Françaises.)

Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures et demie précises. Le convoi partira de la demeure de M. Oscar Bersier, 302 rue Royale.

Décédée, hier, à 11 heures du matin, à l'âge de deux ans et sept mois, VICTORIA, fille de Bernardo RODRIGUEZ et de Victoria Sambola. Les amis et connaissances des deux familles sont priés, sans autre invitation, d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures et demie P. M. Le convoi partira de la résidence de son père, rue St Louis, No 121, entre Dauphine et Bourgogne.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.
Soc.·. Cap.·. R.·. C.·. Los Amigos del orden No 4.

Los miembros que la componen se servirán asistir al entierro de Ofelia de nuestro Q.·. H.·. Bdo. RODRIGUEZ, á las 4 1/2 de la tarde, calle San Luis, No 121, entre Bourgogne y Dauphine.
De orden del M.·. S.·.
JOSÉ PLANELLAS, Sec.
New Orleans 17 sep. 1861.

Marié, le 14 septembre, par le Rev. père Dufau, à l'église des Jésuites, M. LEON DROUET à Mlle ANTOINETTE LAGUERRE, tous deux de France.

Col secteur de taxes d'Etat pour le Troisième District,
MARC DODART
Est candidat à la place de COLLECTEUR DE TAXES D'ETAT pour le Troisième District.—L'élection a lieu le 4 novembre prochain. SES AMIS.

POUR AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS, M. PERALTA.
Election en 1er lundi de novembre. 7 sep

Auditeur.
MM. les Editeurs de l'Abeille:
Veuillez annoncer que M. BYTHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.— L'élection a lieu en novembre prochain.

ALCOOL—25 barils à vendre par S. TURPIN, 90 rue Vieille-Levée. 17 sep—1

PROCLAMATION.

La détermination sage et patriotique des Planteurs des Etats Confédérés de ne pas vendre de coton jusqu'à ce que le blocus de nos ports soit levé, a privé notre gouvernement des ressources qu'il pourrait autrement trouver dans la vente de notre produit.

Afin d'aviser aux moyens de soutenir la guerre que nous font les Etats-Unis le gouvernement confédéré, comme d'autres gouvernements dans des circonstances semblables, a été forcé d'avoir recours à un crédit qui repose sur la fortune du peuple des Etats Confédérés.

Le gouvernement s'est sagement décidé à émettre cent millions de billets du Trésor, garantis par une taxe directe sur les propriétés du peuple, et le paiement en est aussi sûr que les biens qu'ils représentent. Toutes les Banques des Etats Confédérés, excepté celles de la Nouvelle-Orléans et de Mobile, reçoivent ces billets du Trésor en paiement de ce qui leur est dû et les payent à leurs créanciers, établissant ainsi une circulation véritable qui suffit à tous les besoins du public. Pour être à même de diriger leurs affaires de manière à ce qu'elles puissent donner une circulation commune à ces billets, les Banques sus-mentionnées ont été obligées de suspendre les paiements en espèces, car, à moins que les créanciers des Banques reçoivent les billets du Trésor, les Banques ne sauraient les prendre en paiement, et le but, qui est la circulation, ne serait pas atteint. Cependant, il est défendu aux Banques de la Louisiane de suspendre leurs paiements en espèces, et notre Législature, différente en cela des Législatures des autres Etats, n'est point revêtue par la constitution du droit de légaliser une suspension. Comme les billets du Trésor doivent être au-dessous du pair et ne peuvent concurremment circuler comme les billets de Banque, tandis que les Banques continuent à payer en espèces, il doit en résulter ou que nos Banques seront forcées de payer leurs billets [illegible] s'acquitter en espèces envers leurs créanciers—et elles se verront alors dans l'impossibilité d'augmenter leurs prêts—ou qu'il leur faudra suspendre. Si les Banques refusent de recevoir les billets du Trésor et continuent de payer en espèces, tous les Planteurs de l'Etat qui dépendent des marchands commissionnaires pour obtenir des Banques les facilités qui leur permettent de fournir comme d'habitude les provisions aux habitants, seront privés des moyens absolument nécessaires pour faire face aux dépenses courantes de l'année, tandis que les billets du Trésor seraient exposés à une dépréciation constante, et le crédit du gouvernement confédéré en souffrirait beaucoup. Afin de prévenir des conséquences qui seraient si désastreuses pour le peuple, je recommande aux Banques de la Nouvelle-Orléans de suspendre immédiatement les paiements en espèces.

En leur recommandant cette mesure, je sais bien qu'elles courent le risque de perdre leurs chartes et que ni la législature, ni l'exécutif ne peuvent les protéger, mais la législature peut soumettre la question au peuple de l'Etat quand elle le jugera convenable, et le peuple, réuni en convention, décidera si les chartes doivent ou non être retirées aux Banques.

Les Banques sont actuellement à même de payer toutes leurs obligations aussi rapidement qu'on les présentera à leurs comptoirs, et malgré la suspension des paiements en espèces, laquelle leur est ici recommandée, elles peuvent conserver une position si forte que, quand reviendra l'époque des paiements en espèces, elles ne pourront être embarrassées de reprendre jusqu'à la dernière pièce.

L'esprit de la constitution et des lois de cet Etat au sujet du système des Banques, considérant le détenteur du billet comme le premier créancier à protéger, on propose une nouvelle réduction qui a directement en vue son intérêt. Donc, afin de garantir le paiement de billets des Banques et conserver leurs positions inébranlables lorsqu'il sera jugé convenable de reprendre les paiements en espèces, les Banques observeront ces règles suivantes:

1.—La circulation des Banques à charte, c'est-à-dire la Banque du Canal, celle des Citoyens, la Banque de la Louisiane et celle de l'Etat de la Louisiane ne devra pas excéder le montant d'espèces qu'à compter d'elles et la circulation des Banques libres devra être restreinte au montant des Bons déposés actuellement entre les mains de l'auditeur de l'Etat et conformément aux lois existantes.

2.—La suspension des paiements en espèces ne devra point empêcher les rapports hebdomadaires et mensuels au Board of Currency, bureau de circulation, et ne devra pas être contraire aux lois fondamentales qui règlent les Banques et ne sont pas en opposition avec les termes de cette proclamation.

3.—Les Banques recevront en dépôt et en paiement de ce qui leur est dû, les billets des Etats Confédérés d'Amérique et les payeront à leurs créanciers.

4.—Le règlement hebdomadaire [illegible] doivent être fait par l'entremise du Board of Currency et toutes les balances doivent être payées en billets Confédérés ou en espèces.

17 sept THO. O. MOORE, Gouverneur.

Banque d'Amérique
Nouvelle-Orléans, 16 septembre 1861

AUJOURD'HUI, à une assemblée du Bureau de Directeurs de cette Banque, le Président a soumis au Board la Proclamation de S. Exc. le Gouverneur de l'Etat recommandant aux Banques de la Nouvelle-Orléans de suspendre les paiements en espèces en vertu des règlements et dans le but mentionnés dans ladite Proclamation.

Cette déclaration a été lue et il a été unanimement Résolu que la Banque d'Amérique accède à la recommandation du Gouverneur et [illegible] les paiements en espèces [illegible] les règlements proposés par Son Excellence [illegible].

17 sep AM. FORTIER, Caissier.

Banque d'Amérique.
Nouvelle-Orléans, 16 septembre 1861

LES personnes ayant des billets et des comptes en collection dans cette Banque sont priées de venir les retirer à moins qu'elles ne consentent à recevoir des billets du Trésor des Etats Confédérés ou des billets des Banques locales en paiement desdits billets et comptes.

Il ne sera reçu désormais aucun billet en collection lorsque les propriétaires exigeront en paiement d'autres billets que ceux du Trésor ou des Banques locales.

Par ordre de la Direction,
17 sep AM. FORTIER, Caissier.

Banque de la Louisiane.
Nlle Orléans, 16 septembre 1861.

LES personnes qui ont des billets et des comptes en collection dans cette Banque sont averties et requises de venir les retirer à moins qu'elles ne consentent à accepter en paiement les billets du Trésor des Etats Confédérés ou ceux des Banques locales. Aucun papier ne sera désormais reçu en collection, excepté aux conditions ci-dessus.

17 sept A. MONTREUIL, Caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nlle Orléans, 16 sept. 1861.

CETTE Banque, conformément à la recommandation de S. Exc. le Gouverneur, a suspendu les paiements en espèces sur toutes ses obligations. Les Billets du Trésor Confédéré seront à l'avenir acceptés en paiement [illegible] Les personnes qui ont des billets en collection dans cette Banque sont invitées à venir les retirer, à moins qu'elles ne consentent à recevoir des billets du Trésor ou des Banques locales en paiement. [illegible] lorsque les propriétaires exigeront en paiement d'autres billets que ceux du Trésor ou des Banques locales.

Par ordre,
(Signé) L. BERNARD, Caissier.
17 sept

EDUCATION.

UN français, licencié ès-sciences de la faculté de Paris, qui, pendant cinq années a été professeur dans les collèges d'Ivry et de Loudun, et pendant six années dans ceux d'Amérique, [illegible] dans une des premières paroisses de la Louisiane, une école dans laquelle il enseignerait toutes les branches d'une éducation élémentaire et supérieure, classique et industrielle. [illegible] District, ou au Bureau de l'Abeille.
17sept—1m

Dissolution de Société.

LA Société existant en cette ville sous la raison de L. & A. LE BEAU est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. M. ALFRED LE BEAU reste seul chargé de la liquidation des affaires de la dite maison et est autorisé à signer en liquidation.

Nouvelle-Orléans, 16 septembre 1861
LOUIS LE BEAU, ALFRED LE BEAU.
17 sep—6t et 1 h.

Vente en gros, au rabais,
Pour clore une consignation.
A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,
10 douzaines GILETS DE SATIN noir, Confectionnés par un des meilleurs tailleurs de Paris.
A. BALU, 17 sep—1f 80 rue de Chartres.

A vendre, pour cause de départ,
A des conditions avantageuses,

UN CAFÉ-GROCERIE bien achalandé et situé dans la rue des Champs-Elysées, No 127, entre Craps et Amour. La maison et le lot sont également à vendre. Pour plus de détails, s'adresser sur les lieux. 17 sep—6f

A vendre ou à louer,

Une JOLIE RESIDENCE pour une famille qui veut grande cour, grand jardin et toutes les conditions désirables à bon marché.
S'adresser encoignure Claiborne et Bagatelle, No 546, de midi à 4 heures. 17 sep—15f

COCHENILLE—15 livres ou bonne qualité, à vendre par B. TURPIN, 90, rue Vieille Levée. 17 sep—6f

BOUCHONS—2 balles de 15,000 chaque, bouchons pointus, 10 balles de 1,000 chaque, bouchons réguliers. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille-Levée. 17 sep

INDIGO GUATEMALA—500 liv. indigo à cotonnade, supérieur. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille-Levée. 17 sep

VERMOUTH—50 caisses vermouth Cusenier & Co. 50 " Noilly Prat & Co. 20 " Johnny & Co. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille-Levée. 17 sep

VIN MUSCAT—300 caisses vin muscat Frontignan. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée. 17 sep

SALAISONS—60 caisses olives verdales, 40 caisses capres et cornichons. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille-Levée. 17 sep

VIN ROUGE—40 barriques vin rouge pour familles. 20 caisses vin rouge St Brion, 100 caisses " St-Estèphe, 180 caisses " St-Julien. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée. 17 sep

FRUITS AU JUS—100 [illegible] fruits au jus Lafaurie. A vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 71, Vieille Levée. 17 sep

OPERANT SANS DOULEUR
d'un effet certain, libre de toutes substances minérales, fortifiant le système—telles sont les qualités du
Vermifuge Canadien de Wimer,
préparation qui détruit les vers avec une rapidité non moins agréable qu'étonnante.
A vendre, à la Nlle-Orléans en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, Rue de Chartres, Nos 21 et 151. 16sept—1m 17 19

Un mot aux imprudents.

Vous dites que des années d'excès vous ont affaibli le corps et l'esprit, que vous êtes nerveux, malheureux, que l'existence vous est presque à charge. [illegible] Prenez
L'Elixir de Wright
Et vous sentirez vos forces revenir, vos chagrins cesseront, vous serez heureux le reste de vos jours.
A vendre, à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, Seuls propriétaires, Rue de Chartres, Nos 21 et 151. 16 sep—1m 17, 19

MARGARET HAUGHERY,
(Ancienne Boulangerie d'Aquin,)
Rue de la Nouvelle Levée, No 76,
Entre les rues Poydras et Lafayette,
A constamment des biscuits Crackneil et toutes espèces de biscuits. 13 sep—3 m

On demande

UNE INSTITUTRICE française pour instruire des enfants déjà avancés dans la langue. Elle devra fournir les meilleures recommandations et être capable d'enseigner l'arithmétique et la musique.
S'adresser rue Prytania, 261, entre 11 et 10 heures du matin. 4 sept—1

GOUVERNANTE.

UNE jeune allemande demande une place de gouvernante dans une famille demeurant à la Nlle-Orléans ou dans les environs. Elle peut enseigner l'allemand, l'anglais, le français, le dessin, etc.
Elle a enseigné pendant cinq ans et peut fournir les meilleures recommandations.
S'adresser à la librairie de Louis Schwarz, rue de Chartres, No 88. 3sept—1m

Découverte du Sud.
Préparation extraordinaire de HENRY & Co., pour les cheveux.

CETTE préparation vient d'être introduite en Louisiane et déjà elle s'y est fait une grande réputation. Elle prévient la chute des cheveux, fait revenir leur couleur naturelle et guérit de la plupart des maladies du cuir chevelu.
On peut voir, à l'appui de cette assertion, des certificats de citoyens distingués de l'Etat, chez les principaux pharmaciens de la Nlle-Orléans et à la HALLE RESTORATIVE où elle est en vente.
Manufacture à Algiers, à côté du dépôt du chemin de fer de l'Opelousas. THOS. THAYER, Agent des Etats Confédérés. 4 sept—1m

Communiqué.
Nouvelle-Orléans, 16 septembre 1861.

Monsieur le Rédacteur de l'Abeille,

Si la modestie est une vertu commune aux esprits distingués, il faut bien reconnaître qu'elle n'est pas l'apanage de la médiocrité et de l'impuissance.

Dans une lettre que M. Emile Lefranc, dont le vrai nom est Fanferneau, a fait publier, samedi matin, dans vos colonnes, il parle de lui à la première personne du pluriel! Il dit: "nous", "notre livre"! et, sous prétexte de revendiquer pour lui seul la gloire de son pauvre volume, il vous adresse une réclame qui est aussi une impertinence.

Qui donc lui conteste la paternité exclusive de son œuvre? Assurément ce n'est pas moi, car je vous défie, M. le rédacteur, d'y trouver une seule page digne d'être reproduite dans votre journal. C'est, par conséquent, m'accuser bien à faux, que de prétendre que je me suis "attribué les idées et le travail de tout qui constituent son livre intitulé: La Vérité sur l'Esclavage et l'Union." Mais si M. Emile Lefranc ou Fanferneau s'était contenté d'avouer qu'il était venu chez moi, me soumettre son manuscrit et me demander des conseils que je lui ai donnés, je ne le contredirais pas aujourd'hui, par respect pour la vérité.

Je n'ai jamais prétendu non plus avoir écrit une seule ligne de ce volume, et je prie les journalistes qui comptent en faire la critique, de prendre bonne note de ma déclaration à ce sujet. Mais M. Lefranc manque de mémoire lorsqu'il assure que je ne lui ai pas "fourni une seule idée". S'il avait aussi ajouté que j'ai biffé dans quelques parties de son manuscrit, certains passages où se trouvaient des choses bien étranges, comme par exemple, que la Louisiane fut découverte par Jacques Cartier, il n'eût fait que rendre hommage à la vérité.

Je ne sais vraiment ce que M. Lefranc veut dire quand il déclare qu'après m'être offert pour lui corriger ses épreuves, "je mis un tel prix à mes bons offices, qu'il dut en décliner l'acquisition." Pour cette correction d'épreuves, commencée à sa prière, ainsi que pour celle d'une partie de son manuscrit, je n'ai jamais songé à lui demander la moindre rétribution, et je n'en ai reçu aucune. Tout au plus, je m'attendais à un peu de reconnaissance de sa part: mais sa lettre de samedi me prouve qu'il me trouvait, en effet, encore trop exigeant à ce prix.

En un mot, je n'ai jamais eu que des complaisances pour M. Fanferneau ou Emile Lefranc, et, pour les reconnaître, il vient de publier à mon adresse un factum qui a le double tort d'être en même temps, un méchant article par la forme, ainsi qu'un article méchant par le fond et qui prouve que l'auteur de la Vérité sur l'esclavage n'est pas toujours l'esclave de la vérité.

Peut être M. Lefranc a-t-il voulu chauffer son affaire par un peu de scandale. Le moyen est vieux, mais il n'en est pas plus honorable. Quoiqu'il en soit, j'ai un tel dédain pour tous ces commérages qui n'auraient dû jamais trouver place dans vos colonnes, que je ne m'occuperai plus de M. Lefranc, ni de ses prétendues vérités. Quant à M. Fanferneau, si ma réponse ne lui suffit pas, j'espère qu'il aura assez de savoir vivre pour ne pas m'en demander d'autre par la voie de la presse.

Veuillez, monsieur le rédacteur, agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

MICHEL VIDAL.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Lundi soir, 16 septembre

COTON—Il s'est vendu 20 balles aujourd'hui. Reçu [illegible] balles.

TABAC—Rien d'annoncé. Reçu 7 boucauts

SUCRE—Environ 150 boucauts, à 6¼ la prime et 9 c le clarifié jaune.

MELASSE—100 barils de mélasse ordinaire à 22 cts le gallon.

FARINE—Aucune transaction digne de remarque.

MAIS—170 sacs de mélangé et de jaune à 30 cts, 400 de blanc à 60 cts, et 100 à 65 cts le boisseau.

SON—200 sacs à $1 60 les 100 livres.

FOIN—Les petits lots se vendent $[illegible] le tonneau.

PORC—Les détaillants demandent $40 le mess.

GRAISSE—Le prime en tierçons se détaille à 12 cts la livre.

BACON—Les épaules se détaillent à 10 cents, les plats côtes ribbed à 13, et les jambons pesés au sucre à 16 cts la livre.

WHISKY—Le rectifié se détaille à [illegible] cts le gallon.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 16 septembre 1861.

Reçu aujourd'hui 170 boeufs du Texas 316 moutons 1200 veaux. Vendu 221 boeufs du Texas, 19 porcs et 124 veaux. A vendre sur pied 346 boeufs du Texas, 129 porcs, 350 moutons et 348 veaux. Nous cotons:

Boeufs du Texas, par tête [illegible]
Veaux [illegible]
Moutons 1re qualité [illegible]
Inférieurs [illegible]
Porcs, 1re qualité [illegible]
Vaches laitières, par tête [illegible]

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Steamboat Mary T., Phelps, de Vicksburg
Laurel Hill, Haco, Fort Adams
Homer, Grant, bas du fleuve
J D Swain, Saunders, Rivière Alabama
Anna, Sarrazin, Pascagoula
W S Johnson, Hammond, Shreveport

Reçu par le fleuve:

Par le steamboat Mary T., de Vicksburg, 12 balles coton Rucker & Zunts—[illegible]

Par le steamboat Laurel Hill, de Fort Adams, [illegible]

Par le steamboat Homer, du bas du fleuve, [illegible]

Par le steamboat J D Swain, de la Rivière Alabama, [illegible]

Par le steamboat Anna, de Pascagoula, [illegible]

Par le steamboat W S Johnson, de Shreveport, [illegible]

INDUSTRIE DU PAYS.

L'ATTENTION des facteurs et des planteurs de la Confédération du Sud est appelée sur la corde qui se fait actuellement à la machine dans cette ville, du chanvre le plus pur.

Nous employons environ 500 ouvriers pour ce genre d'industrie du pays et sommes prêts à fournir de la CORDE D'EMBALLAGE, d'une excellente qualité, aux plus bas prix du marché. On peut voir des échantillons de l'article dans la rue Poydras, Nos 31 et 36.

S. H. KENNEDY & Co. J. U. HUGER. 16sept—1m

Vêtements Confectionnés.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont pris la suite des affaires de M. P. LACAZE, 209 rue Vieille-Levée, en face du marché à la Viande, et qu'ils continueront la CONFECTION DE VÊTEMENTS POUR HOMMES. Ils sollicitent le patronage de leurs amis et du public en général.

Les soins les plus minutieux sont garantis pour tous articles sortant de leur atelier.

LAZARD & MICHEL, 190 rue Vieille-Levée, en face le Marché à la Viande. 16 sept—1m

Le Dr JULES GOUGUET,
Médecin de la Faculté de Montpellier (France),

A transféré son domicile rue Royale, No 192, près l'encoignure St-Pierre.
Nlle-Orléans, 16 septembre 1861.
Consultations de dix heures à trois. 16 sep—6f

Demande de Nourrice.

ON demande de suite une NOURRICE sans enfant. S'adresser rue St-Pierre No 82, chez Mme Leviel. 16 sep—2f

SUCCESSION de JOHN LABACC.

LES Créanciers de cette succession sont priés de présenter leurs comptes à messieurs BUDD & LAMBERT, avocats, rue Toulouse No 48. 6 sept—3f en 10j

LA SOCIÉTÉ existant en cette ville sous la raison de Johns & Dessommes Frères, a été dissoute d'un commun accord le 1er du courant. H. & E. A. Dessommes ayant acheté l'intérêt de M. J. J. Johns, restent chargés de la liquidation des affaires de l'ancienne société.

Nelle-Orléans, 12 septembre 1861.
J. J. JOHNS, H. DESSOMMES, E. A. DESSOMMES.

En me retirant de la maison de Johns & Dessommes Frères, je recommande mes anciens associés au bon patronage de mes amis et clients. J. J. JOHNS.

Les soussignés ont formé ce jour une société sous la raison de DESSOMMES FRERES pour le commerce d'importation de marchandises sèches, au même local ci-devant occupé par leurs prédécesseurs MM. Johns & Dessommes, encoignure Chartres et Canal.

Nelle-Orléans, 12 septembre 1861
H. DESSOMMES, Ed. A. DESSOMMES, A. DESSOMMES, en commandite. 13 sept—1m

MARCHANDISES SECHES
A BON MARCHÉ,
AU COMPTANT.
THEOD. DANZIGER,
A l'encoignure des rues St Philippe et Royale,

Vient de retirer de la Douane, un joli assortiment de tissus français et anglais; une variété de MARCHANDISES SECHES d'automne, telles que popelines, poil de chèvre, mousseline de laine, un assortiment complet de bonneterie, flanelle, cotons blancs du pays et flanelles coton. Le tout sera vendu à bon marché, au comptant.

2 caisses de coton blanc, à 12 cents et demi la yarde. 11 sept

AVIS.

LE soussigné ayant vendu son magasin, prie les personnes auxquelles il peut devoir de présenter leurs réclamations le plus tôt possible, et celles qui lui doivent de venir solder leurs comptes.

LACAZE JEUNE, 209, Vieille-Levée. 14sept—6

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm M Goodrich, Henry Thomas Jr, et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute aujourd'hui, par l'expiration du terme, et le décès de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires comme ci-devant sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr, A. B. GRISWOLD, WM. M. GOODRICH

MM. A. L. Abbott, Henry Gender ont également un intérêt dans la maison. 15 août—1m

Réouverture du RESTAURANT DE PARIS.

Le sieur FRANK MACARTHY et FODORA ROUBY préviennent leurs amis et connaissances, qu'ils ouvriront le restaurant de Paris, le 14 courant, rue Bienville, No 32, entre les rues Chartres et Vieille Levée, et qu'ils feront tout leur possible pour contenter les clients qui voudront les honorer de leur confiance.

Leurs prix seront très modérés. 10sept—6f

CHARBON ANTHRACITE
de PITTSBURGH, 47, Passage de la Bourse, près Bourbon.
COAL
Les ordres pour la campagne, seront promptement exécutés. 10 sept—6f

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RÉSERVE.
150 lots marchandises sèches de saison.
PAR HENRI SAMORY.
C. SAMORY, encanteur,

MARDI, 17 septembre, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, No 45, rue de la Vieille-Levée—

150 lots marchandises sèches de saison, telles que: Indiennes françaises, anglaises et américaines, mouchoirs de laine écossais, laine, merino, alpaga, jaïs d'Irlande, cotonnades, lindseys, mouchoirs batiste, châles, jupons, bas fil ou bobines, casimirs, satinetts, flanelles, cotons blancs et écrus, longcloth anglais, mousselines, perkales, nansous, &c.

Conditions à la vente. 16 sept

VENTE SANS RESERVE.
Chapeaux pour hommes et enfants,
PAR HENRI SAMORY,
C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 17 septembre, il sera vendu à 10 heures à son magasin d'encan No 45, rue de la Vieille-Levée—

40 caisses et lots chapeaux pour hommes et enfants, comprenant un assortiment choisi.

Conditions à la vente. 16sept

Marchandises sèches et habillements d'hiver.
PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

MERCREDI, 18 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 18—
Un assortiment de marchandises sèches.
—AUSSI—
100 lots d'habillements d'hiver.
Conditions à la vente. 17sep

Ml. Zamora vs J. Ygnacio Zamora. Interdit. No 17,684.
PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur,
Bureau Passage de la Bourse No 20.

IL sera vendu samedi, 19 octobre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 septembre 1861, les esclaves suivants, savoir

Le nègre AUGUSTE, âgé de 12 ans.
La négresse JULIETTE, âgée de 18 ans.
CELESTINE, âgée de 45 ans.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Actes de vente par devant H. Pedesclaux, Not. Pub. 17 sep—25, 3 oct, 10, 19.

Vacherie! Vacherie!
PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
No 20, Passage de la Bourse.

Il sera vendu, mercredi 18 septembre 1861, à 11 heures du matin rue Brand, entre St Philippe et Dumaine—
Douze belles vaches laitières, 2 chevaux, 1 charrette à lait, bidons et ustensiles de la vacherie.
Conditions—comptant. 16 sept

Vacherie! Vacherie!
PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
No 20 Passage de la Bourse.

Il sera vendu, jeudi 19 septembre 1861, à 11 heures du matin, rue de la Douane, entre Dorgenois et Broad—
15 belles vaches laitières, 1 taureau, 1 cheval, 1 charrette à lait, les ustensiles de la vacherie, ainsi que la clientèle.
Conditions—comptant. 16 sept

VENTES JUDICIAIRES.

John F. Hennings vs. Joseph Schwarde.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 1,295. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 21 septembre 1861, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de la propriété [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans. 23aout—31 9 17 24 sept

Christian Wolf vs Louis Piat. No 46,720.

QUATRIÈME Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable Ernest Morel juge de ladite Cour, j'exposerai en vente publique le mardi 17 septembre 1861, à midi, à mon magasin de dépôt situé au No 7, rue St Pierre, [illegible] lot de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant. O. CALONGNE, Constable. 7 sept 17

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de L. A. Garidel et son épouse — No 17,490.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession susmentionnée et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député-Greffier. 17 sept—21 28

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

AVIS est par le présent donné, que l'élection annuelle de [illegible] Directeurs pour l'année suivante, aura lieu à ce Bureau, le lundi [illegible] du courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

W. HINCKS. 13sep

AVIS—Les paquets adressés à n'importe quel volontaire de l'armée de la Louisiane, [illegible] seront transmis avec promptitude, et sans frais [illegible] au Dépôt du Comité de Secours [illegible] Rue Gravier. [illegible]

T O SULLY, chairman. 15 sept—6t

AVIS AUX CONTRIBUABLES.
Bureau du Board des Assesseurs,
Salle No 15, Hôtel de Ville,
Nlle Orléans, 14 août 1861.

LE board des assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessement pour l'année 1861, et les copies de ces tableaux ayant été remises au secrétaire du dit board, dans la salle No 15, Hôtel de Ville, [illegible]

WM. SALOMON, Secrétaire du Board des Assesseurs. 14 août—3m

OFFICIEL.
Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nlle-Orléans.
Nlle-Orléans, 29 août 1861.

MR. GEO. L. BRIGHT, avocat, ayant été dûment nommé percepteur de ce Board, à sa séance du 27 courant—

Avis est donné qu'à partir de cette date, M. GEO. L. BRIGHT est la seule personne autorisée à percevoir, recevoir ou percevoir toutes les dettes et obligations quelconques dues à l'ancienne corporation, les différentes municipalités et la ville de Lafayette avant la consolidation.

Tous contrats ou conventions antérieures avec d'autres personnes sont révoqués par les présentes.

Par ordre du Board, O. DE BUYS, Secrétaire. 29aout—30f

USTENSILES DE CAMPAGNE.

250 douzaines POELES assortis, à manches courts;
4 colis de BOUILLOIRES ANGLAISES POUR THE, assorties et étamées;
6 colis de CASSEROLES ANGLAISES A SAUCE, assorties et étamées.
En magasin et à vendre par POTHIER & FAUCHEUX, 63 Vieille Levée, entre Conti et Bienville. 11sept—1m

Acier pour machine et Acier fondu.

DEUX tonneaux d'acier pour machine, dimensions assorties. 3 tonneaux d'acier fondu, dimensions assorties.
A vendre en magasin par POTHIER & FAUCHEUX, No 63, Vieille Levée. 16sept—1m

Maisons et Terrains à louer.
1re District—3 lots face à la rue Poydras.

1 maison rue Perdido, entre Johnson et Galvez.
2 do rue Palmira, entre Roman et Prieur.
2 do rue Roman entre Gasquet et Palmira.

2me District.
Un vaste terrain enc. Claiborne et Canal Carondelet.
1 maison à étage, encoignure Douane et Bassin.
1 do [illegible] face à la rue Bassin.
1 do encoignure Bienville et Dauphine.
1 do à étage, rue St Pierre No 383.
1 do rue des Marais No 281
1 do encoignure Ste Anne et Claiborne.
1 do rue Hôpital près Bourgogne No 58.

3me District.
1 maison à étage, rue Marigny près Moreau No 38.
2 do rue des Grands Hommes près Bagatelle, No 379.
1 do rue des Grands Hommes près Bagatelle No 381.
1 do à étage, rue des Champs Elysées No 163.
1 do même rue No 173.
1 do même rue No 171
1 do rue des Français, No 15.

Aussi—Plusieurs terrains dans les quatre districts de la ville, à louer ou à vendre à des prix avantageux. S'adresser rue St Charles No 26, à FCS. LACROIX. 3 sept—1m

A LOUER.

Le magasin à trois étages, façade en marbre, formant l'encoignure des rues Magasins et Natchez, occupé actuellement par MM. J. Bloom & Co.
Le magasin à trois étages, No 14, rue du Camp, entre les rues Canal et Commune, occupé par J. V. Childe.
Le magasin No 28, rue du Canal, après l'encoignure de la rue du Camp. Les étages supérieurs de la bâtisse qui forme l'encoignure des rues Canal et Camp et est occupé par S. H. Peck.
Pour les conditions, s'adresser à EDWARD BARRETT, Rue Royale, No 42. 7 sept

A LOUER.

Au premier novembre prochain, les étages supérieurs de la maison située rue Bourbon, entre les rues Ste Anne et Dumaine, dont le rez-de-chaussée est occupé par MM. Rilieux & Bazile.
Ce local, à cause de sa porte cochère, sa remise et ses écuries, conviendrait parfaitement à un médecin. S'adresser à D. B. MACARTY, No 21, rue Conti. 10 sept—15f

A LOUER.

Une maison à double étage, délicieusement située, parfaitement meublée, au coin des rues Roman et Esplanade, dans laquelle existent toutes les améliorations de l'époque actuelle, sera louée à des conditions très raisonnables à des locataires convenables.
S'adresser à JOHN WATKINS, No 270 rue St Claude, ou à H. DE FUENTES & Co, 30 rue de la Vieille Levée. 14sept

MAGASIN DE TAPIS,
Rue de Chartres, No 19.

NOUS avons en grand assortiment de TAPIS, tels que Wilton, Médaillon, velours, Bruxelles, tapis à 3 plis, Ingrains, Hollande, Venise, &c. &c.
Également—Toile cirée de toutes qualités et largeurs, Nattes blanches et en couleur;
Abat-jour, couvertures de tables, devants de cheminée et paillassons; [illegible] de table, &c. &c., que nous offrons à des prix modérés pour le comptant.
A. BROUSSEAU & CO. 3sept—6f

A vendre.

CHANGE sur Paris à courte échéance. S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St Louis. Nouvelle-Orléans, 28 août 1861. 27 sept

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente du Marshal des Etats Confédérés—Les Etats Confédérés vs le bateau Charles A. Farwell.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, No 19.

EN vertu d'un writ de venditioni exponas, à moi adressé dans la poursuite sus-nommée, je vendrai au plus haut enchérisseur le jeudi, 10 octobre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Bienville, pour le compte et aux risques de M. Robert Jume, premier acquéreur, les trois cinquièmes du bateau CHARLES A. FARWELL, avec les appareils, agrès, etc., de 1286 87/95 tonneaux.

Conditions—Comptant ou en billets Confédérés au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, le 9 septembre 1861.
C. B. BEVERLEY, Marshal des E.-C. 10sept

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.—Les Etats Confédérés vs le navire Marshal, &.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 4.

EN vertu d'un writ de Venditioni Exponas qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, JEUDI, 26 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal,—Le navire Marshal, ses gréements, apparaux, meubles et embarcations, de 1046 tonneaux, 53/95. Conditions, comptant ou en billets Confédérés.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés Nlle-Orléans, 24 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C. 25 août

Théâtre de l'Opéra.

Jeudi, 19 septembre 1861,
Représentation extraordinaire donnée par les TIRAILLEURS D'ORLEANS, *au bénéfice des* **Volontaires Louisianais au siége de la guerre,**

LE BOURREAU DES CRANES,
Vaudeville en 3 actes de Lafargue et Siraudin.
L'INSURRECTION,
Prologue de JUAN, drame en 5 actes et en vers, de M. L. P. Canonge.
Michel et Christine,
Comédie vaudeville, de Scribe.
Trombalcazar,
Opéra bouffe en un acte.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 22 septembre 1861
Avant dernière représentation
De la compagnie des Zouaves français sous la direction du Zouave Frédérick
Partant pour Richmond et le siège de la guerre.

Première représentation de
Les Grenadiers de la République,
Drame vaudeville en deux actes de MM. Cogniard Frères

1ER ACTE
Le [illegible] de 93.
2D ACTE.
Le Noble et le Roturier.

Reprise du charmant vaudeville
Une Fille terrible.
Dans lequel le Zouave Léon remplira le rôle de la fille terrible, âgée de 16 ans.

Exercices et maniement d'armes, entièrement nouveaux.

Escrime à la baïonnette par carrés, par 40 tirailleurs de la Légion française, dressés par le zouave Frédérick

Ces messieurs ont gratuitement offert aux Zouaves leur bienveillant concours à titre de patriotes.

A la demande générale
L'acte de la tragédie des Folies Dramatiques
CARACALLA.

Pour la dernière fois, la magnifique APOTHÉOSE (sur demande) représentant
La Confédération du Sud—La France—L'Espagne et l'Angleterre
Y seront représentées par les génies—La FORCE—L'INDUSTRIE.
Plus de [illegible] personnages, hommes et femmes [illegible]

Spectacle à 7 1/2 heures.
Location samedi et dimanche.

De l'autre bord du Lac.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON—Le bateau à vapeur A. G. BROWN partira du chemin de fer Pontchartrain TOUS LES JOURS, pour les points susdits, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin. Il partira de Covington à 4 heures et demie du matin. Les DIMANCHES, il quittera le chemin de fer à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin.

F. A. SHAW, agent, Rue Front, Nos 23 et 25.

Le fret devra être envoyé à temps pour le convoi de 10 heures et demie.

Quartier Général de la Première Division des troupes volontaires de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 16 septembre 1861.

—Ordres généraux No 33—

I—Le Major Général commandant désirant voir sous les armes toutes les forces du corps des volontaires de la Division, [illegible] ordonne que les différentes Brigades [illegible]

II—La Légion de la Louisiane, Colonel Numa Augustin, commandant, [illegible] samedi, 21 [illegible]

III—La Première Brigade, Colonel L. A. Charbonnet commandant, [illegible] parade lundi, 23 septembre [illegible]

IV—La seconde Brigade, Colonel D. Edwards, commandant, [illegible] mercredi, 25 septembre [illegible]

V—Tous les autres corps organisés dont les officiers ont été commissionnés comme appartenant à la Première Division, [illegible] parade sur la Place Lafayette, 1er District, vendredi, 27 septembre, à 4 heures P. M.

VI—Le Régiment des Native Guards, colonel Félix Labatut, commandant, parade sur la Place d'Armes, 2me District, samedi, 28 septembre, à 4 heures P. M.

VII—Les officiers commandant les corps mentionnés [illegible]

VIII—Le Major Général [illegible] sur le zèle et l'activité des officiers [illegible]

Par ordre de JOHN L. LEWIS, Major-Général commandant.
L. E. FORSTALL, Inspecteur de la 1re Division des troupes Volontaires de la Louisiane. 17sept

LÉGION FRANÇAISE.
—Ordre No 18—
Nlle-Orléans, 17 septembre 1861.

La première compagnie prendra les armes AUJOURD'HUI et se réunira à [illegible] heures précises de l'après midi, au local de la loge la Parfaite Union, pour rendre les derniers honneurs au lieutenant ST VICTOR BARRET, décédé hier à trois heures.—Uniforme et équipement complets.

Tous les officiers de la Légion, de la compagnie Suisse et des autres corps de la Brigade sont invités à se trouver au même local, à 4 heures de l'après-midi.—Les membres des autres compagnies de la Légion et de la compagnie Suisse [illegible] se réuniront également à la même heure [illegible]

ALBIN ROCHEREAU, chef de bataillon.
CH LAFFON DE LADEBAT, adjudant major. 17 sept—1f

Quartier Général des Tirailleurs d'Orléans.
Service actif immédiat pour l'Etat.

Les cadres de cette Compagnie n'étant pas complets les jeunes gens désirant prendre du service actif sont priés de venir s'enrôler à la loge de l'Etoile Polaire, encoignure Amour et Histoire, de 10 h. A. M. à 6 h. P. M. Equipement complet fourni. 17 sep—6f

TIRAILLEURS FRANÇAIS.

La Compagnie se réunira ce soir 17 septembre, à 7 heures précises à son local ordinaire, pour affaires importantes.
Tenue de ville. [illegible] sans armes.
Le capitaine des Tirailleurs, G. CHAGNARD. 17 sep—1f

ORLEANS HOWITZERS.

A une assemblée tenue lundi soir 16 du courant, au Merchant's Exchange, un nombre de personnes [illegible] en compagnie d'artilleurs pour le service des Howitzers, sous le nom de "Orleans Howitzers." Tous les jeunes gens désirant faire partie de ce corps sont priés de se réunir au Merchant's Exchange, au premier étage, chambre No 6, JEUDI soir 19 du courant, à 7 heures et demie, [illegible]

E. S. DUMEZ, Président par intérim.
J. M. DAY, secrétaire par inter. 17 sep—25

GUARDIE ITALIANE.

Vi riunirete alla Caserma, MARTEDI, 17 corrente, alle 7 P. M., per affari importanti.
Per ordine del capitano.
GIUSEPPE MIZZI, Sargente Foriere. 16settembre—2

COLLEGE JEFFERSON.
St-Jacques, Lne.

JEUDI, 5 septembre 1861, a eu lieu, au collège Jefferson, l'élection des nouveaux directeurs, pour l'année prochaine (septembre 1861—septembre 1862). Voici les noms des directeurs:

MM. J. K. GAUDET, ALBERT PERRY, FLOR. N. FORTIER, ALFRED ROMAN, VICTOR J. FORSTALL, AD. SCHREIBER, SEPTIME FORTIER, J. LEBOURGEOIS.

A une réunion du nouveau conseil qui a eu lieu le même jour M. C. O. Dugué a été renommé à l'unanimité président du collège, et M. J. K. Gaudet secrétaire du conseil. 11sept—6f

AVIS.
Nlle-Orléans, 9 septembre 1861.

NOUS prendrons les billets du trésor des Etats Confédérés en paiement de marchandises ou en règlement de comptes, [illegible]

JUSTIN CASSEROUE & Co, Successeurs de B. Neutré & Co, 205, rue de Chartres. 9 sept—1m

ETAIN
En barres et en saumons.

CINQ CENT livres à vendre pour du comptant.
JUSTIN CASSEROUE & Co, Successeurs de B. Neutré & Co, 205, rue de Chartres. 9 sept—6f

A LOUER.

L'une ou l'autre portion ou la totalité d'un MAGASIN double avec façade à la rue du Canal et à la rue Commune, entre Magasins et Tchoupitoulas. [illegible]
S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St Louis. Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1861. 3sep

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par le soussigné.
Pour les conditions, s'adresser chez U. LAROUSSINI & Co, No 187, rue du Canal. 3sept

AUX ACHETEURS.

LES soussignés [illegible] acheteurs de cet Etat, de venir examiner leur [illegible] MARCHANDISES FANTAISIE, [illegible]
LAROUSSINI & Co, No 187 rue du Canal.

MOULIN DU GLOBE.
Rue St Pierre, No 168, et Promenade Carondelet, No 17.
En face du Vieux Bassin.

CE MOULIN vient d'être construit. Il est maintenant en pleine opération et peut fournir, en n'importe quelles quantités,
De la Farine de Maïs fraîche, Gruau d'Avoine, &c.
Les ordres laissés au moulin, chez MM. Albertin & Madge, rue de l'Union No 9, ou à la boîte 61, Bureau de Poste, seront promptement exécutés. 7 sep